



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

16 FEV. 2011

Séance du
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 14 janvier 2010 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation de son règlement sur le chauffage à distance et l'avenant tarifaire;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la législation cantonale;

Vu le préavis du 27 avril 2010 du Service du développement territorial;

Vu le préavis du 28 septembre 2010 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé;

d é c i d e :

d'homologuer le règlement communal sur le chauffage à distance et l'avenant tarifaire tels qu'approuvés par le conseil général de Monthey respectivement le 15 juin 2009 et le 9 novembre 2009 avec les modifications suivantes :

L'article 1 alinéa 1 du règlement est modifié comme suit :

« Le présent règlement a pour but de promouvoir et de développer l'utilisation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur sur un périmètre défini du territoire communal par un chauffage à distance, comme une utilisation rationnelle de l'énergie afin de l'inscrire dans le concept des énergies renouvelables et de valorisation des rejets de chaleur de l'industrie ».

L'article 4 alinéa 2 1^{ère} phrase du règlement est modifié comme suit :

« L'installation de chauffage ou la modification de l'installation de chauffage existante est soumise à une autorisation de construire, conformément à l'ordonnance cantonale sur les constructions (art. 19 al. 1 ch. 3 let. b OC) et au règlement communal des constructions ».

L'article 5 alinéa 1 1^{ère} phrase du règlement est modifié comme suit :

« Le réseau du chauffage à distance, développé sur un périmètre défini du territoire communal, sera réalisé, en principe, sur le domaine public, cas échéant et en cas de nécessité, sur le domaine privé ».

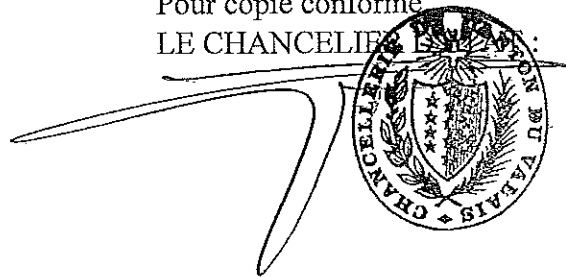
L'annexe 1 mentionnée à l'article 11 correspond au plan No 18 « commune de Monthey - chauffage à distance » du 12 novembre 2010.

La 2^{ème} phrase du préambule de l'avenant tarifaire est modifiée comme suit :

« Il s'applique à tous les propriétaires, les abonnés et les utilisateurs du réseau de chauffage à distance, qui se trouvent dans le périmètre, soumis au régime du chauffage à distance et fixé par le plan d'affectation des zones et le règlement communal des constructions et des zones de la commune de Monthey ».

Emolument : Fr. 150.—

Pour copie conforme
LE CHANCELIER



Reçu notifié par le Département

- 5 extr. DFIS
- 1 extr. SDT
- 1 extr. SEFH
- 1 extr. IF